

Dembéni, le 16 octobre 2019

---

## ARRETE 2019-46 PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CUFR DE MAYOTTE

---

### LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 (modifié) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 ;  
Vu l'arrêté 2018-95 relatif à la proclamation des résultats du CTE du 6 décembre 2018;  
Vu la délibération 2017-08 du conseil d'administration du CUFR de Mayotte portant création du CHSCT ;  
Considérant la désignation des membres du CHSCT par les organisations étudiantes représentées au conseil d'administration suite aux scrutins des 7 Novembre 2018 et 21 Février 2019 ;  
Considérant la désignation des membres du CHSCT par les organisations syndicales représentées au comité technique de l'établissement suite au scrutin du 6 décembre 2018.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CUFR de Mayotte les organisations suivantes :

Organisations syndicales	Attribution des sièges	
	Titulaires	Suppléants
CGT educ'action	4	4
Sgen CFDT	1	1

Sont habilitées à désigner les représentants des usagers au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du CUFR de Mayotte les organisations suivantes :

Organisations	Attribution des sièges	
	Titulaires	Suppléants
AECUM	1	1
(Sans étiquette)	1	1

**ARTICLE 2 :**

Les représentants de l'administration au CHSCT du CUFR de Mayotte sont :

- Monsieur le Directeur du CUFR de Mayotte,
- Madame la Directrice générale des services,

**ARTICLE 3 :**

Les représentants des personnels au CHSCT du CUFR de Mayotte désignés par les organisations syndicales représentées au comité technique de l'établissement sont :

Organisations syndicales	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CGT educ'action	TAVANDAY	Sitti	HALIFA	Warda
	ABDOULAHY	Ridjal	GOASDUFF	Carole
	AUBUSSON	Anne	MOHAMADI	Souffou
	MADI	Salami	M'SAÏDIE	Thomas
Sgen CFTD	SUCRE	Elliott	LAVAUD	Jean François

**ARTICLE 4 :**

Le CHSCT peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions d'hygiène, et de sécurité susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers.

Les représentants des usagers au CHSCT du CUFR de Mayotte désignés par les organisations représentées au Conseil d'administration sont :

Organisations	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
AECUM	BEN ATHMANE	Benoise	MCHANGAMA	Nadjim
(sans étiquette)	ABDOULKARIM	Anil	MADJINDA	Marie-Daniella

**ARTICLE 5 :**

**Assistent** aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail **en qualité de membres de droit**

- l'inspecteur santé et sécurité au travail du Ministère,
- le médecin de prévention du CUFR de Mayotte,
- le conseiller de prévention du CUFR de Mayotte,

**ARTICLE 6 :**

**Assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'invités permanents**

- le directeur des ressources humaines
- le responsable du pôle patrimoine et logistique

**ARTICLE 7 :**

Sont invités suivant les points évoqués à l'ordre du jour, toute personne jugée nécessaire au regard de son expertise.

**ARTICLE 8 :**

La directrice générale des services du CUFR de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Mayotte es qualité de chancelier des Universités. Elle sera publiée sur le site internet du CUFR de Mayotte sur les pages dédiées aux actes réglementaires.

Fait à Dombéni, le 30 Avril 2019

Aurélien SIRI

Directeur du Centre Universitaire de Mayotte

**Copies :**

- Préfet de Mayotte
- Vice-Recteur de Mayotte

